



**RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2013 « PLAN D'URBANISME »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

---

**ATTENDU QUE** la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 22 mars 2022 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Alphonse peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Règlement numéro 334-2022 a été donné le 6 juin 2022 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 334-2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barriault, appuyé par la conseillère Caroline Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le Règlement numéro 334-2022 modifiant le Règlement numéro 272-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Alphonse soit adopté et décrète ce qui suit:

**Article 1**

Le plan numéro AF-2016-06.3 « Affectation des sols de la municipalité de Saint-Alphonse », faisant partie intégrante du Règlement numéro 272-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Alphonse, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2021-06.3 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Saint-Alphonse » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2016.06.3 » mentionné à la fin du 2<sup>ème</sup> alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 272-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Alphonse, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2021-06.3 ».

**Article 2**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse tenue le 1<sup>er</sup> août 2022, au Centre communautaire situé au 140, rue Principale Ouest à Saint-Alphonse.

---

Josiane Appleby  
Mairesse

---

Annick Duguay Cormier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion le:	Le 6 juin 2022
Dépôt du projet de règlement le:	Le 6 juin 2022
Assemblée publique de consultation :	Le 1 <sup>er</sup> août 2022
Adopté le :	Le 1 <sup>er</sup> août 2022
Certificat de conformité de la MRC :	Le 12 septembre 2022
Avis de promulgation :	Le 15 septembre 2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2013  
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

**Annexe A**

Voir le plan

AF-2021-06.3 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée)  
de la municipalité de Saint-Alphonse »  
reproduit à la page suivante